

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-04-08-1b

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 08 AVRIL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Gilbert GIMBERNAT donne procuration à Claude DAULIACH,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne procuration à Pascal VIVIANI.*

Objet : Lancement de la procédure simplifiée de Délégation de Service Public pour l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules automobiles

Par délibération n° 2021-10-14-1d en date du 14 octobre 2021, la commune a confié à la société Agde Assistance Auto, l'exploitation du service de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés (enlèvement et gardiennage de véhicules) dans le cadre d'un contrat de concession de service public pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu de l'échéance de la convention de Délégation de Service Public (DSP) au 31 décembre 2025, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal doit se prononcer parmi les modes de gestion et d'exploitation ci-dessous, sur le choix de procédure retenu :

- Soit renouveler la DSP à un prestataire dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Dans cette hypothèse, le concessionnaire assure l'exploitation du service délégué à ses frais, risques et périls ;

- Soit assurer la gestion du service public en régie : la ville de Vias assure alors, par ses propres moyens financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et assure l'entière responsabilité juridique et financière de ce service.

La Ville ne dispose pas des moyens matériels et humains nécessaires afin d'assurer la gestion de ce service en régie (Cf. annexe : Rapport sur le choix de mode de gestion et d'exploitation pour le service public d'enlèvement et de mise en fourrière).

Ainsi, pour garantir un service public de qualité, la commune souhaite à nouveau confier la gestion de l'exploitation de la fourrière automobile à un délégataire par un contrat de concession de service public en application des articles L.1411-1 et suivants du CGCT et L1121-3 du Code de la commande publique, pour une durée de 5 ans.

Pour rappel, les missions principales du délégataire sont :

- L'enlèvement des véhicules en infraction,
- L'enlèvement des véhicules accidentés constituant une gêne ou un danger pour les usagers,
- L'enlèvement des véhicules à l'état d'épave,
- Le déplacement des véhicules dans le cadre de manifestations ponctuelles, travaux ou en cas de nécessité d'ordre général,
- Le transport du véhicule,
- Le gardiennage des véhicules,
- La restitution des véhicules aux propriétaires ou aux conducteurs sur production d'autorisations réglementaires,
- La tenue d'un tableau de bord des activités de la fourrière.

Comme précédemment, le délégataire sera rémunéré par la perception auprès des propriétaires de véhicules des frais d'enlèvement, des frais de fourrière ainsi que des frais de garde journalière des véhicules sur la base des taux maxima fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

Compte tenu des exigences légales en la matière, il sera procédé à une mise en concurrence.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code de la route ;

VU la délibération n°2021-10-14-1d en date du 14 octobre 2021, désignant la société Agde Assistance Auto comme délégataire de la fourrière de véhicules automobiles de la commune de Vias ;

VU le rapport sur le choix du mode de gestion et d'exploitation pour le service public d'enlèvement et de mise en fourrière de véhicules automobiles sur le territoire de la commune de Vias ;

CONSIDÉRANT que le contrat de concession signé avec la société Agde Assistance Auto arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas des moyens matériels et humains nécessaires afin d'assurer la gestion en régie directe d'une fourrière automobile ;

CONSIDÉRANT que le recours à une entreprise spécialisée en la matière bénéficiant d'un savoir-faire, de moyens adaptés et qui supporte les risques liés à l'exploitation du service, semble être pleinement justifié ;

CONSIDÉRANT que la valeur du contrat est estimée à 75 000 € TTC sur la durée totale de la concession (5 ans) ;

CONSIDÉRANT que ce montant étant en dessous du seuil de procédure européen de 5 538 000 euros, la procédure de passation est simplifiée ;

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure simplifiée de Délégation de Service Public pour l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules automobiles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



A blue circular stamp of the Municipality of Vias, Hérault, is partially obscured by a large, loopy handwritten signature in black ink.

**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**



A blue circular stamp of the Municipality of Vias, Hérault, is partially obscured by a large, loopy handwritten signature in black ink.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

M. D. Dartier
M. D. Dartier